

Compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial en 2024 pour Palatine Planète

Introduction :

Conformément aux articles L 533-22 et R 533-16 du Code Monétaire et Financier, les sociétés de gestion élaborent et publient une politique d'engagement actionnarial, qui décrit la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement et entendent exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les portefeuilles dont elles assurent la gestion.

Afin de répondre à ses obligations, Palatine Asset Management a formalisé ses critères en matière d'exercice des droits de vote dans une Politique d'engagement actionnarial.

Le périmètre de l'exercice des droits de vote s'étend à tous les OPC concernés, mais comprend également les FCPE et mandats de gestion pour lesquels Palatine Asset Management a reçu délégation de l'exercice des droits de vote des conseils de surveillance et des mandants.

I. Suivi des sociétés détenues : stratégie-performances-gouvernance :

La sélection et le suivi des sociétés détenues consistent à investir dans des sociétés présentant un profil répondant à différents critères financiers et qualitatifs. Les critères qualitatifs reposent sur l'évaluation de la qualité du management, la clarté de la stratégie et la cohérence de sa mise en œuvre. Les critères financiers privilégiés correspondent à ceux d'une analyse fondamentale (actualisation des cash flows futurs/taux de rentabilité du capital utilisé/croissance rapportée au prix, etc.).

Palatine Asset Management prend également en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG), dans la mesure où des indicateurs de performance propres à ces critères sont utilisés pour certains portefeuilles gérés par la société (fonds ISR de la gamme). La réalisation d'une analyse extra-financière permet ainsi de sélectionner les valeurs éligibles à ces portefeuilles.

II. Dialogue avec les sociétés détenues

Notre engagement actionnarial et ISR se concrétise à travers un dialogue avec les sociétés sur tous les domaines ESG dans le cadre de séminaires, réunions d'information, et en face à face. Ce dialogue avec les émetteurs peut porter sur les différents engagements et dispositifs mis en place par les entreprises (sur la cybersécurité, les mesures anti-corruption, les consommations d'énergie, les risques liés à l'eau, les droits humains, la biodiversité, le bien-être et la qualité de vie ...), l'évolution des indicateurs publiés sur leurs démarches de responsabilité sociale et la gestion des éventuelles controverses.

Le but de cette démarche est de déceler les risques ESG et d'orienter les entreprises vers plus de transparence et de responsabilité sociale. Notre objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dont nous sommes actionnaires afin de les pousser à adopter une démarche de progrès.



Au cours de l'exercice 2024, 44,22% des émetteurs détenus en portefeuille ont fait l'objet d'un acte d'engagement. Ainsi, 18 actions d'engagement ont été menées ; elles concernaient les thématiques suivantes :

| Thématiques | % des sujets abordés |
|---------------|----------------------|
| Environnement | 45% |
| Social | 33% |
| Gouvernance | 22% |
| Total | 100% |

Par ailleurs, Palatine Asset Management est signataire de WDI (Working Disclosure Initiative) depuis 2022, une coalition d'investisseurs qui s'engage pour promouvoir plus de transparence sur les indicateurs sociaux. A ce titre, Palatine Asset Management peut être amenée, ponctuellement, à participer à des actions d'engagement coordonnées par WDI.

III. Organisation de Palatine Asset Management pour l'exercice des droits de vote

Les personnes habilitées à voter sont les gérants des OPC concernés, le Département des Opérations assure l'organisation et le reporting relatifs à l'exercice des votes.

Palatine Asset Management a recours depuis 2015 aux services de [ISSGOVERNANCE](#), un prestataire de conseil en vote pour l'analyse des résolutions.

L'univers d'investissement des portefeuilles gérés est en quasi-totalité concentré sur l'Union européenne avec une très forte prédominance sur la zone euro, la part plus internationale étant très modeste. La participation au vote s'exerce en suivant les recommandations formulées par le prestataire pour les sociétés composant l'indice CAC40, pour les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, pour les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière, pour les sociétés américaines détenues dans le FCP Palatine Amérique et enfin pour les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.

Dans les autres cas, un vote de soutien ou de désaccord peut être exprimé ponctuellement.

IV. Bilan des votes de l'exercice 2024 pour Palatine Planète

Conformément à la réglementation et aux principes définis dans sa politique de vote, Palatine Planète a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans son portefeuilles lors de **35** assemblées générales dans l'Europe entière au cours de l'exercice 2024.

Le taux de participation ressort à **97%**.



1. Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Planète a exercé ses droits de vote :

| Pays | Nombre d'AG dans lesquelles Palatine Planète détenait des droits de votes | Nombre d'AG dans lesquelles Palatine Planète a exercé ses droits de votes | % |
|----------------------|---|---|------|
| France | 18 | 18 | 100% |
| Europe (hors France) | 18 | 17 | 94% |
| Total | 36 | 35 | 97% |

2. Répartition des votes pour Palatine Planète :

| Nombre total de votes pour Palatine Planète | Nombre total de résolutions votées | Nombre de résolutions votées « pour » | Nombre de résolutions votées « abstention » | Nombre de résolutions votées « contre » | Pourcentage de votes négatifs |
|---|------------------------------------|---------------------------------------|---|---|-------------------------------|
| Votées France | 430 | 387 | 0 | 43 | 10% |
| Votées Europe (hors France) | 249 | 230 | 0 | 19 | 8% |
| Total | 679 | 617 | 0 | 62 | 9% |

| Répartition ESG | Résolutions E | Résolutions ES | Résolutions G | Résolutions S | Résolutions SG | Pourcentage des résolutions ESG |
|---------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------------------------|
| Votées France | 0 | 0 | 430 | 0 | 0 | 61% |
| Votées Europe hors France | 0 | 1 | 272 | 0 | 0 | 39% |
| Total Nbr | 0 | 1 | 702 | 0 | 0 | 703 |
| Total % | 0% | 0,1% | 99,9% | 0% | 0% | 100% |



2.1 - Analyse des votes d'opposition 2024 pour Palatine Planète

| Critères ESG | Nombre de résolutions votées contre | % de votes négatifs | Description des résolutions |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|--|
| Gouvernance | 62 | 100% | Élection des membres du Conseil de surveillance Élection d'un administrateur Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les transactions entre parties liées Autorisation du programme de rachat d'actions Autorisation de l'émission d'actions ou de titres liés à des actions avec ou sans droit préférentiel de souscription Approbation de l'émission d'actions pour un placement privé Autorisation de l'augmentation de capital jusqu'à 10 % du capital émis pour de futures acquisitions Approbation de la politique de rémunération Autorisation du Conseil à augmenter le capital en cas de demande supérieure aux montants soumis au vote des actionnaires ci-dessus Élection d'un membre du Conseil de surveillance Vote consultatif pour la ratification de la rémunération des dirigeants désignés Approbation de la fusion par absorption Approbation de l'acquisition ou de l'émission d'actions dans le cadre d'une acquisition Approbation de l'accord de scission Acquisition de certains actifs d'une autre société Approbation de la décharge du Conseil d'administration et du président Nomination d'un ou plusieurs censeurs Approbation du plan d'actions restreintes |
| Total | 62 | 100% | |

3. Précisions concernant l'exercice des droits de vote pendant les opérations de cessions temporaires :

Palatine Asset Management n'a pas pratiqué en 2024 de cessions temporaires de titres et par conséquent n'a pas été concernée par les conséquences juridiques de ce mécanisme.

V. Situations de conflit d'intérêts

Palatine Asset Management exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et respecte dans ce cadre les principes énoncés dans sa politique de vote.

Au cours de l'exercice 2024, Palatine Asset Management n'a pas rencontré de situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exécution de ses obligations d'exercice des droits de vote.